

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2017

Le mardi sept février deux mil dix-sept à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le premier février deux mil dix-sept.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Evelyne Ginter-Mehn, M. Laurent Schlichter, M. André Mehn, Mme Patricia Wendling, M. Jean-Luc Broger, M. Jean-Philippe Scholl, Mme Véronique Lauth, M. Jean-Michel Mary, M. Christophe Friese, Mme Martine Rossignol, M. Didier Weber, Mme Sylvia Arnaz-Jacob, M. Bertrand Crozet, Mme Laurence Lutz, Mme Odile Matthieu et M. Dominique Hilaire.

Absents excusés et représentés : Mme Renée Sustranck-Pinget (procuration donnée à Mme Marlise Jung), Mme Laurence Meyer (procuration donnée à Mme Martine Rossignol), M. Marc Miltenberger (procuration donnée à M. Eric Amiet), Mme Christelle Huss (procuration donnée à Véronique Lauth).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Mme Marie-Laure Lamothe

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber et M. Christophe Hodapp.

Point 01/2017 : Débat d'orientation budgétaire

En vertu de l'article L2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur un rapport relatif aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels et à la structure et la gestion de la dette ; celui-ci étant joint en annexe.

Le conseil municipal :

- a discuté sur les bases du rapport présenté,
- a débattu sur les orientations budgétaires.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20170213-DCM20170207-01
-DE
Date de télétransmission : 13/02/2017
Date de réception préfecture : 13/02/2017

Débat d'Orientation Budgétaire 2017

RAPPORT

La loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée afin de renforcer la démocratie participative par la discussion délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire constitue donc la première étape du cycle budgétaire et doit permettre au conseil municipal de réfléchir sur les grandes orientations de la politique budgétaire.

L'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République impose que le DOB s'appuie sur un rapport relatif aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels et à la structure et la gestion de la dette.

C'est l'objet du présent document.

Après avoir décrit les grandes lignes du contexte socio-économique en préambule ; un premier bilan des finances locales de Wolfisheim pour l'année 2016 est exposé, suivi d'une présentation de la situation financière de la commune, permettant ainsi de déterminer les pistes d'action et les orientations budgétaires pour 2017.

PREAMBULE

La croissance de l'économie mondiale est prévue à 3,2 % en 2017, celle de la zone euro se situerait à 1,5%.

Le commerce mondial devrait progresser, dynamiser par les économies américaines et émergents. Amélioration du climat des affaires sur le théâtre international.

En Europe : l'inflation reste maîtrisée, sans ralentir la consommation et l'investissement résidentiel en prévue en hausse.

Pour la France, une inflation plus importante qu'en 2016, qui se situerait autour de 1% à la mi-2017, une croissance économique envisagée autour de 1,3 %.

LOI de FINANCES 2017

Les hypothèses d'une croissance de 1,5 %, et d'une baisse du déficit public à 2,7 % du PIB ont été réaffirmées. Avec un objectif de stabilisation de la dette publique pour 2017 à 96,0 % du PIB.

Le Haut Conseil des finances publiques considère que les prévisions de croissance sont élevées, les prévisions d'inflation, situées autour de 0,8 % étant quant à elles jugées raisonnables.

Le rythme de baisse des dotations des collectivités territoriales a été adapté. Suite au gel des valeurs d'une partie des concours financiers entre 2011 et 2013 et à la mise en place d'une contribution des collectivités territoriales par le biais notamment d'une baisse des dotations de l'Etat en 2014, une réduction de la contribution au redressement des finances publiques est prévue en 2017 pour le bloc communal.

L'objectif des dépenses locales est fixé à 2 %.

Les principales mesures :

DGF

Abandon de la réforme annoncée en 2016

Réduction de la contribution au redressement des finances publiques

Modification de l'écêtement de la dotation forfaitaire

Révision en baisse des attributions de compensations

Le FPIC voit son enveloppe maintenue, mais en raison de la modification territoriale les situations sont modifiées

Dotations de péréquations abondées (dotation solidarité urbaine et dotation solidarité rurale)

Réforme de la DSU : modification des critères d'éligibilité

Faible revalorisation des valeurs locatives (0, 4%)

Situation locale

4036 habitants (population légale 2016 - INSEE)

1760 résidences principales (au 1er janvier 2014)

Nombre de logements sociaux : 208 (au 1er janvier 2016)

Nombre de foyers fiscaux : 2255 dont 69 % imposables (DGFIP -2010)

Nombre d'Etablissements économiques actifs : 351 (INSEE- Répertoire des Entreprises et des Etablissements 2013)

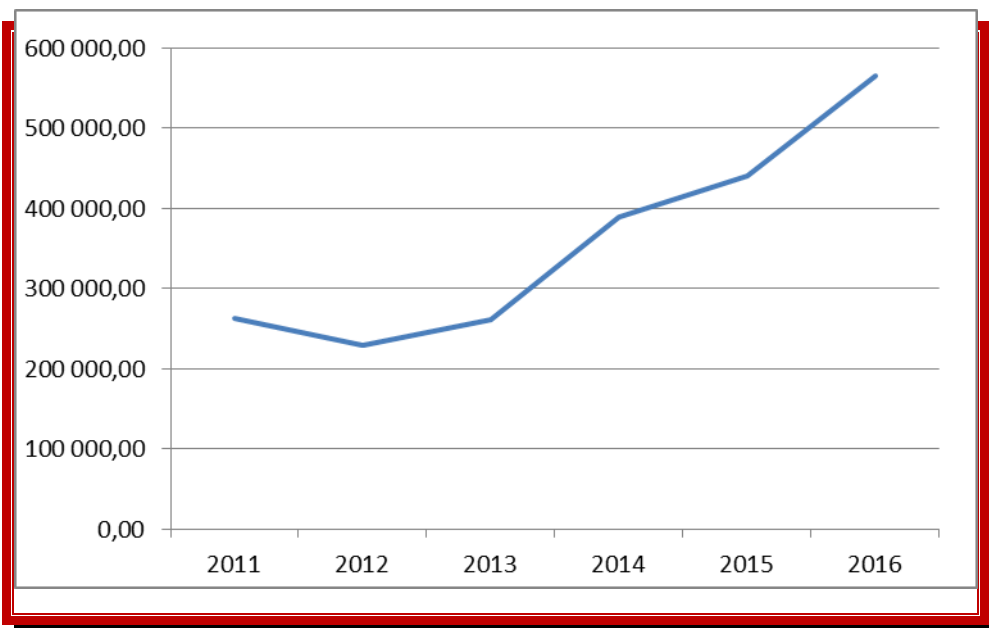
I. BILAN DE L'ANNEE 2016

A. SITUATION COMPTABLE

Les résultats, en attente du résultat définitif au CA 2016,
sont les suivants :

recettes globales	3 963 061,58 €
dépenses globales	3 398 086,60 €
<u>Excédent total</u>	564 974,98 €

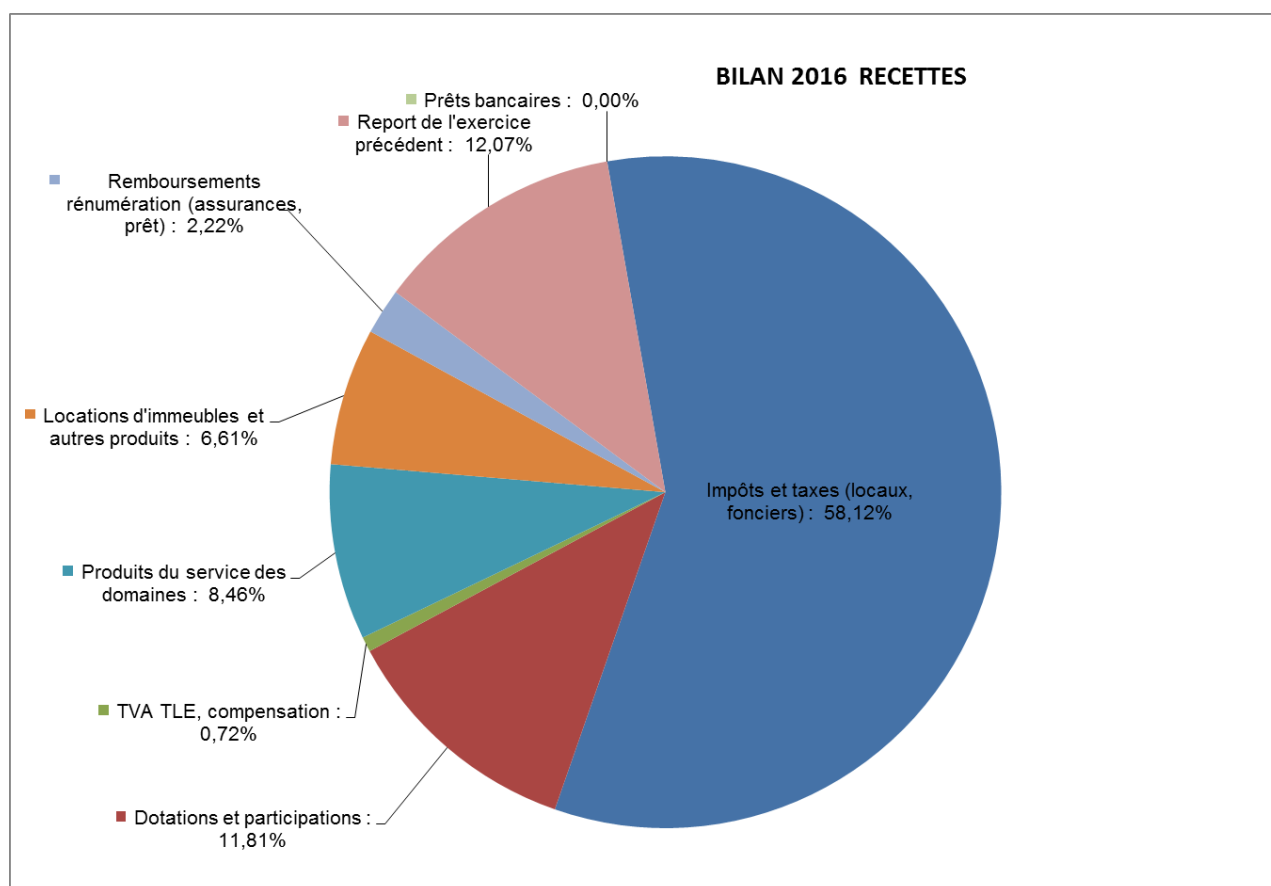
Evolution du résultat budgétaire depuis 2011



B. REPARTITION

REPARTITION DES RECETTES REELLES 2016

3 204 226,37 €



Note

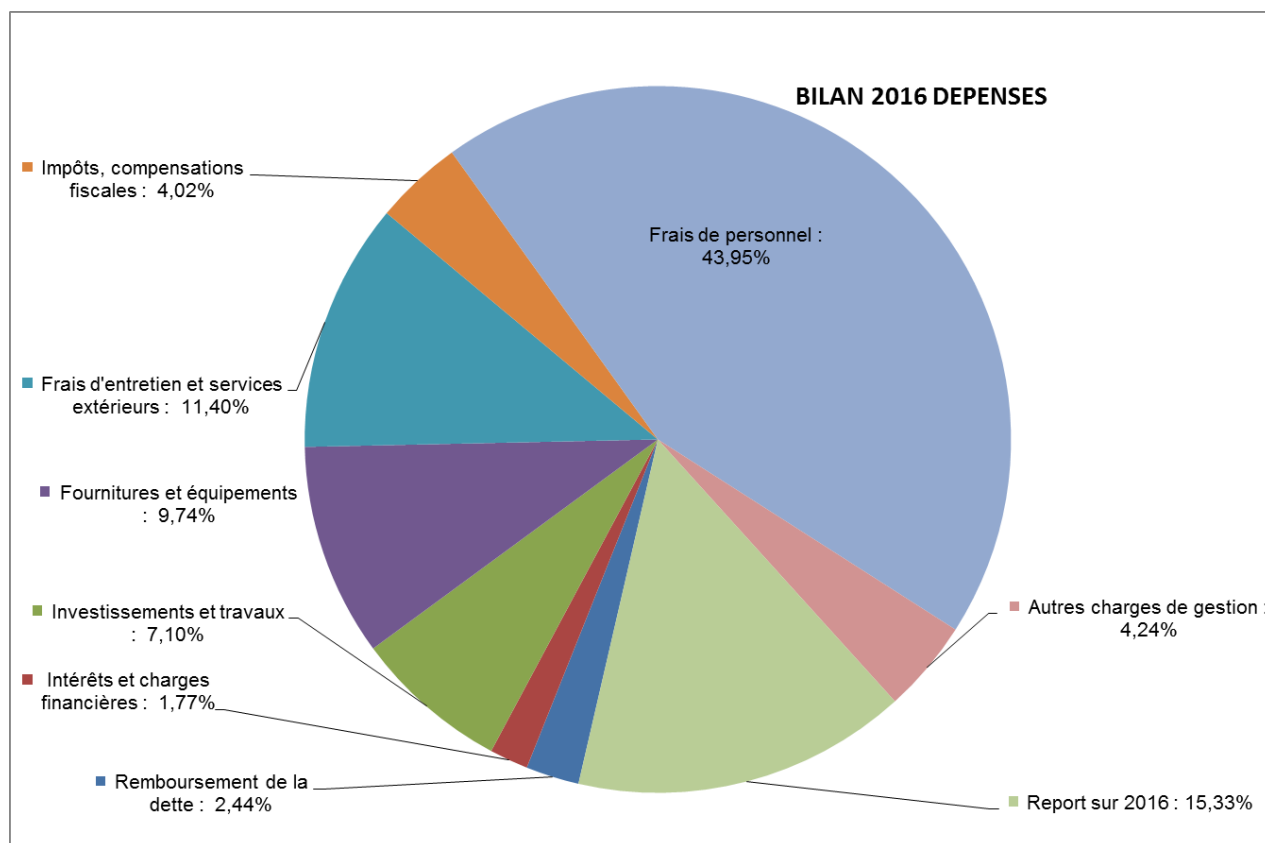
Pas de changement majeur dans la répartition des recettes de la commune

La part des dotations se réduit (– 2 points)

A l'inverse pour le report de l'année précédente (+ 2 points par rapport à 2015) ainsi que les impôts et taxes (+ 5 points)

REPARTITION DES DEPENSES REELLES 2016

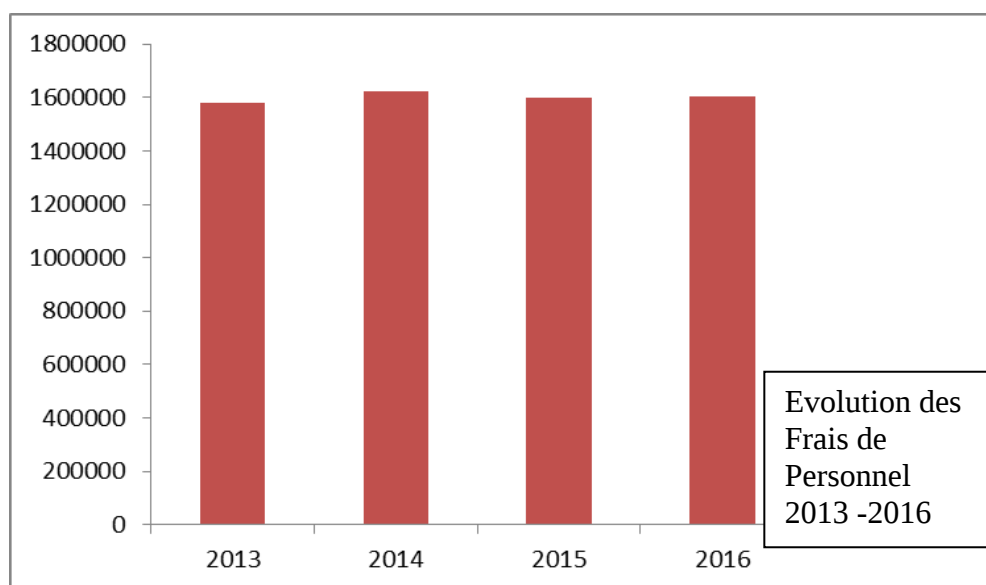
3 074 955,18 €



Note :

La part des investissements et le remboursement de la dette se réduisant, la part des dépenses du personnel dans la répartition des dépenses réelles augmentent.

Pour autant la masse financière salariale est quasiment la même qu'en 2015



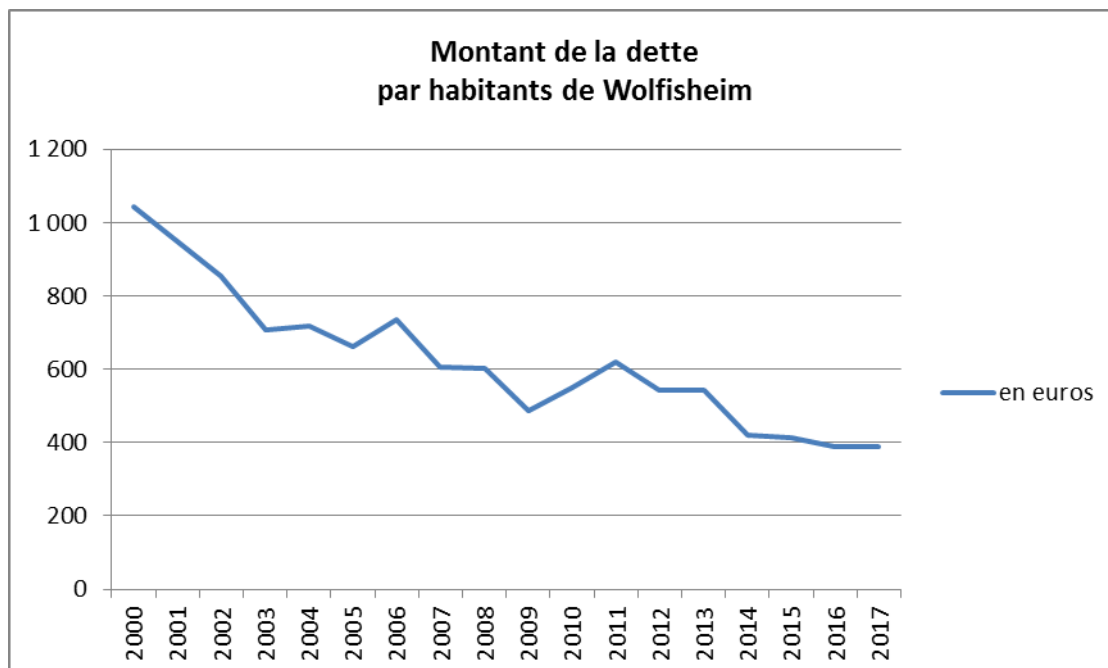
II. SITUATION FINANCIERE

Analyse de la gestion de la dette et évolutions prévisionnelles

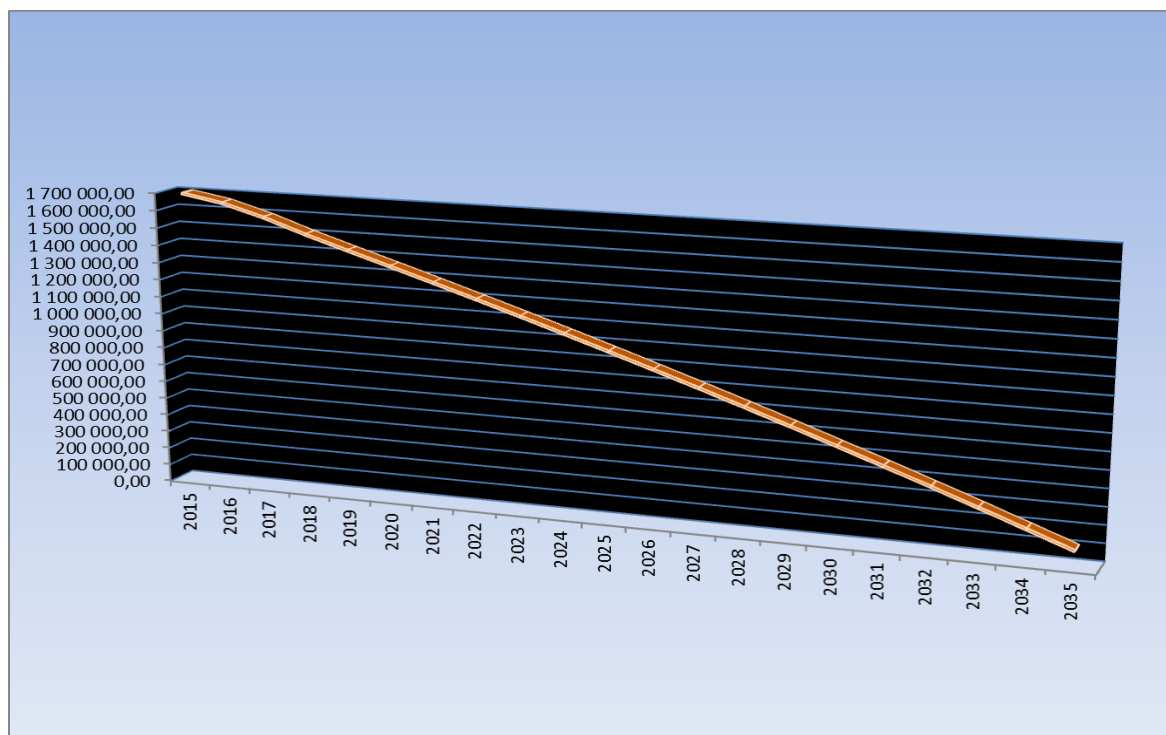
A. GESTION DE LA DETTE

Encours **en baisse** au 1er janvier 2017

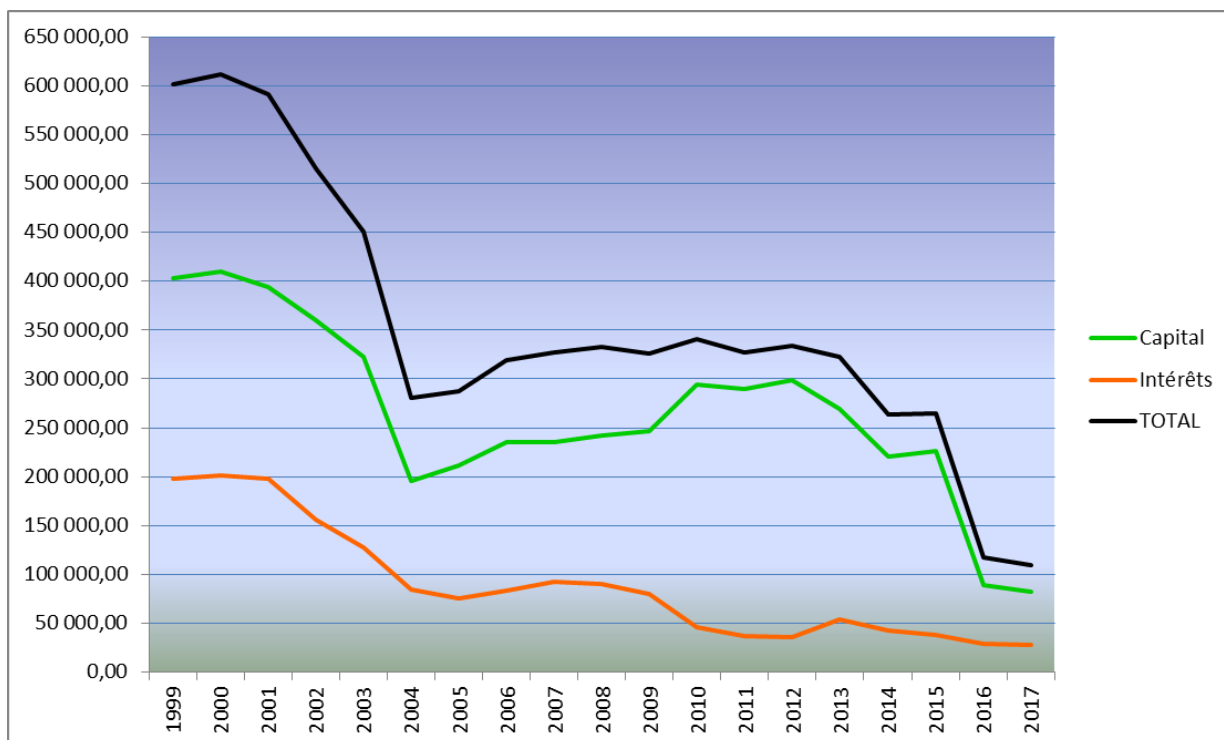
1 585 887,23.€ soit **393 € par habitant**



Evolution de l'encours de la dette par année (hors nouveaux emprunts)

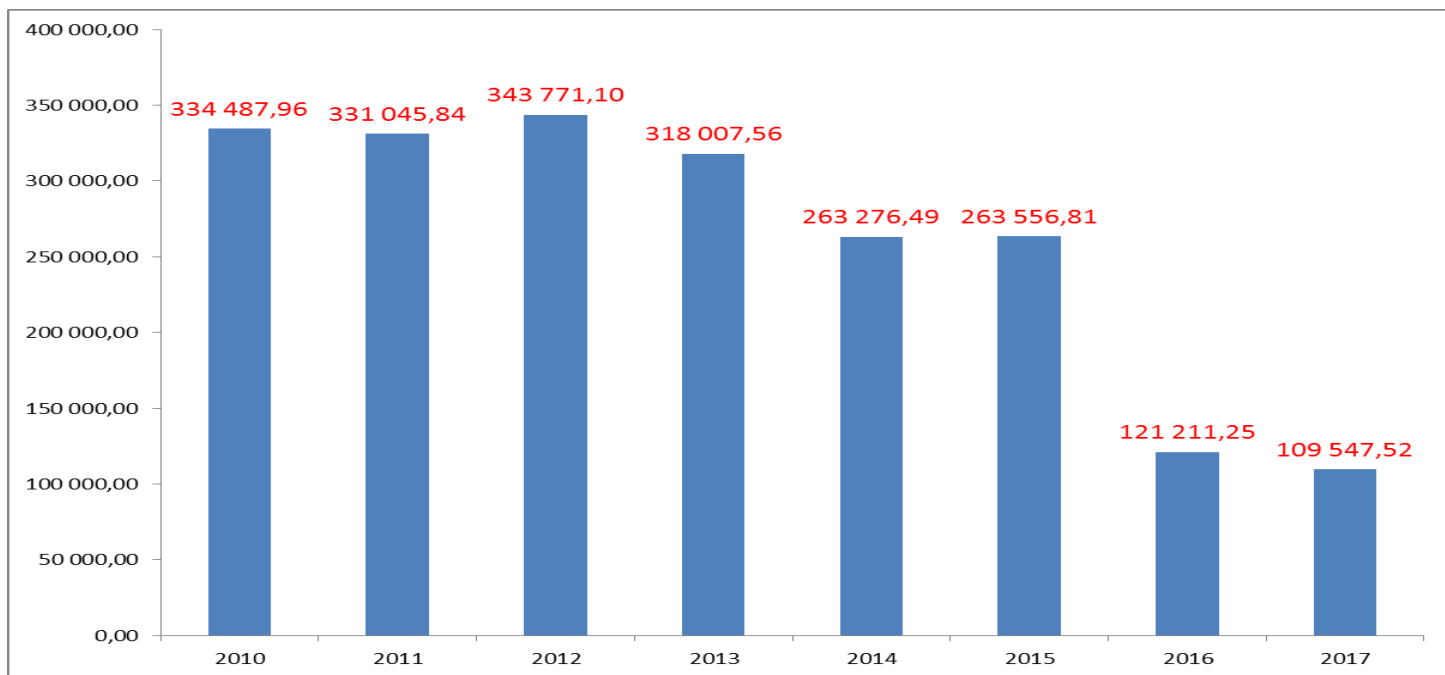


Evolution de l'annuité



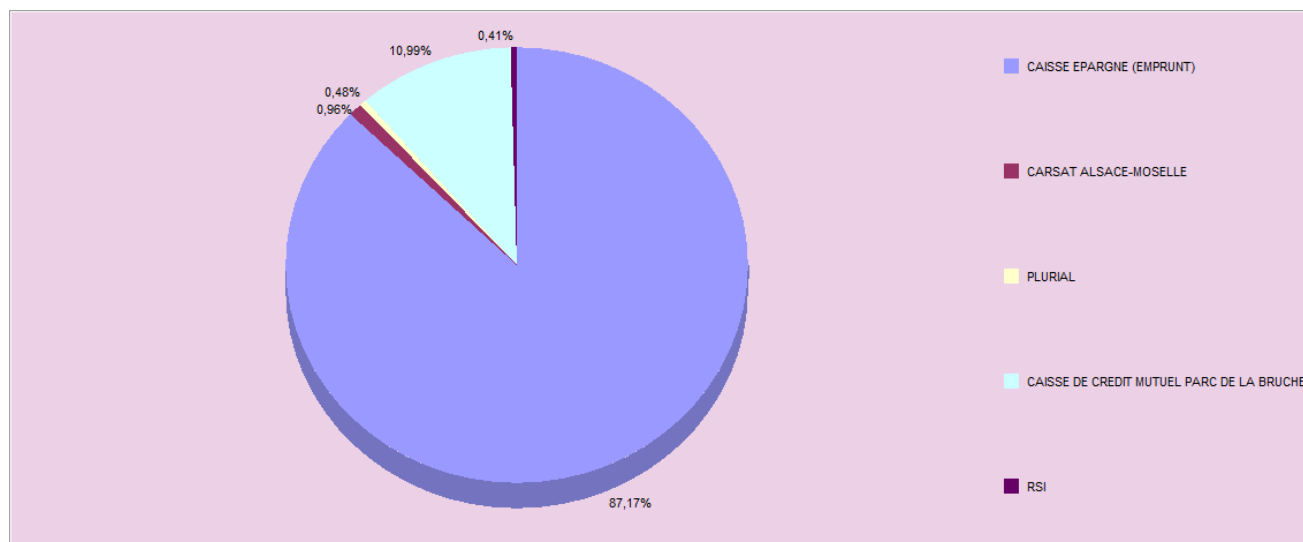
Année	Capital	Intérêts	TOTAL
1999	403 488,96	197 641,86	601 130,82
2000	410 243,89	201 288,88	611 532,77
2001	394 175,00	197 575,00	591 750,00
2002	359 573,34	156 016,66	515 590,00
2003	322 112,85	128 098,21	450 211,06
2004	196 179,02	84 699,31	280 878,33
2005	212 015,02	75 848,61	287 863,63
2006	235 253,89	83 507,45	318 761,34
2007	235 658,26	92 028,70	327 686,96
2008	242 640,92	89 705,58	332 346,50
2009	246 407,73	59 901,89	306 309,62
2010	294 566,96	39 921,00	334 487,96
2011	290 149,21	40 896,63	331 045,84
2012	298 329,19	45 441,91	343 771,10
2013	269 071,70	48 935,86	318 007,56
2014	220 541,07	42 735,42	263 276,49
2015	226 290,31	37 266,50	263 556,81
2016	89 017,22	32 194,03	121 211,25
2017	82 142,35	27 405,17	109 547,52

**Montant
divisé par 6
entre 1999 et
2016**



B. STRUCTURE DE LA DETTE

Prêts en cours



Répartition des emprunts par organisme prêteur		
Organisme prêteur	Capital à remb.	% d'emprunt
CAISSE EPARGNE (EMPRUNT)	1 460 000,00	87,17%
CARSAT ALSACE-MOSELLE	16 085,51	0,96%

PLURIAL	7 958,80	0,48%
CAISSE DE CREDIT MUTUEL PARC DE LA BRUCHE	184 000,00	10,99%
RSI	6 860,13	0,41%

Caisse d'Epargne (9662823) TAUX FIXE

Regroupement 5 prêts au 31/12/2015

* n°49833701

* n°49833705

* n°49833702

* n°27279903

* n°3745006

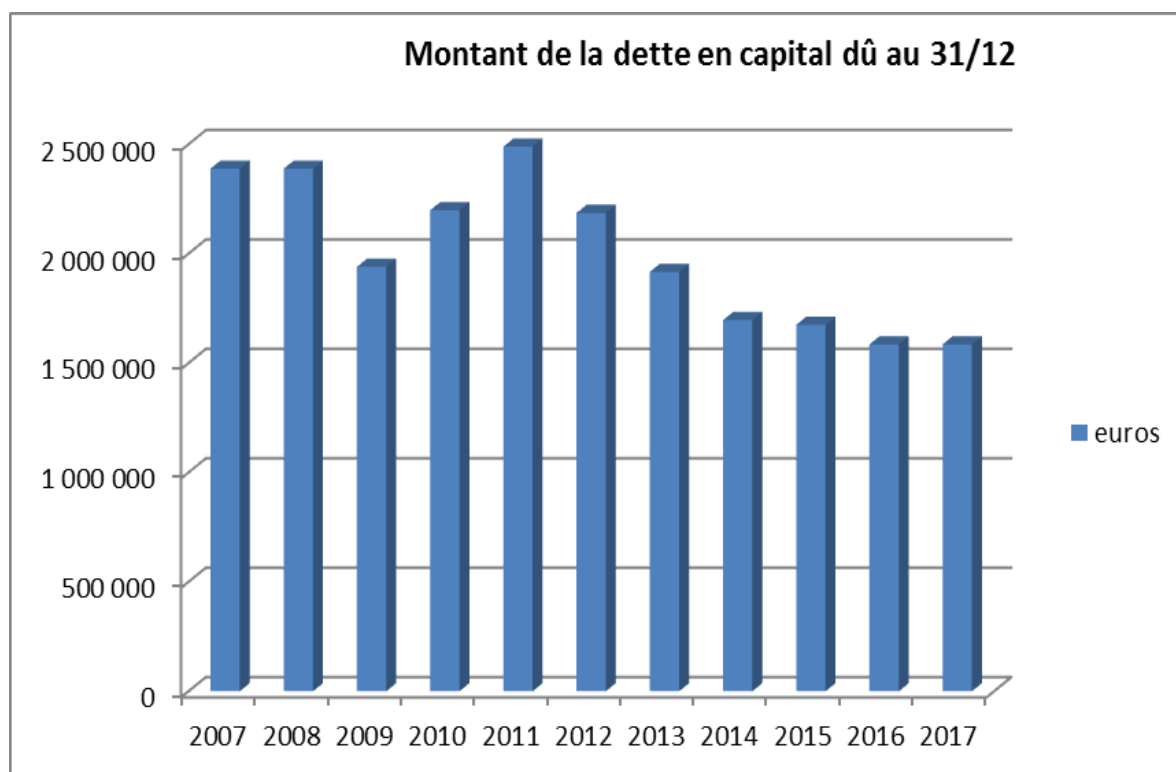
Crédit Mutuel (27279904) TAUX FIXE

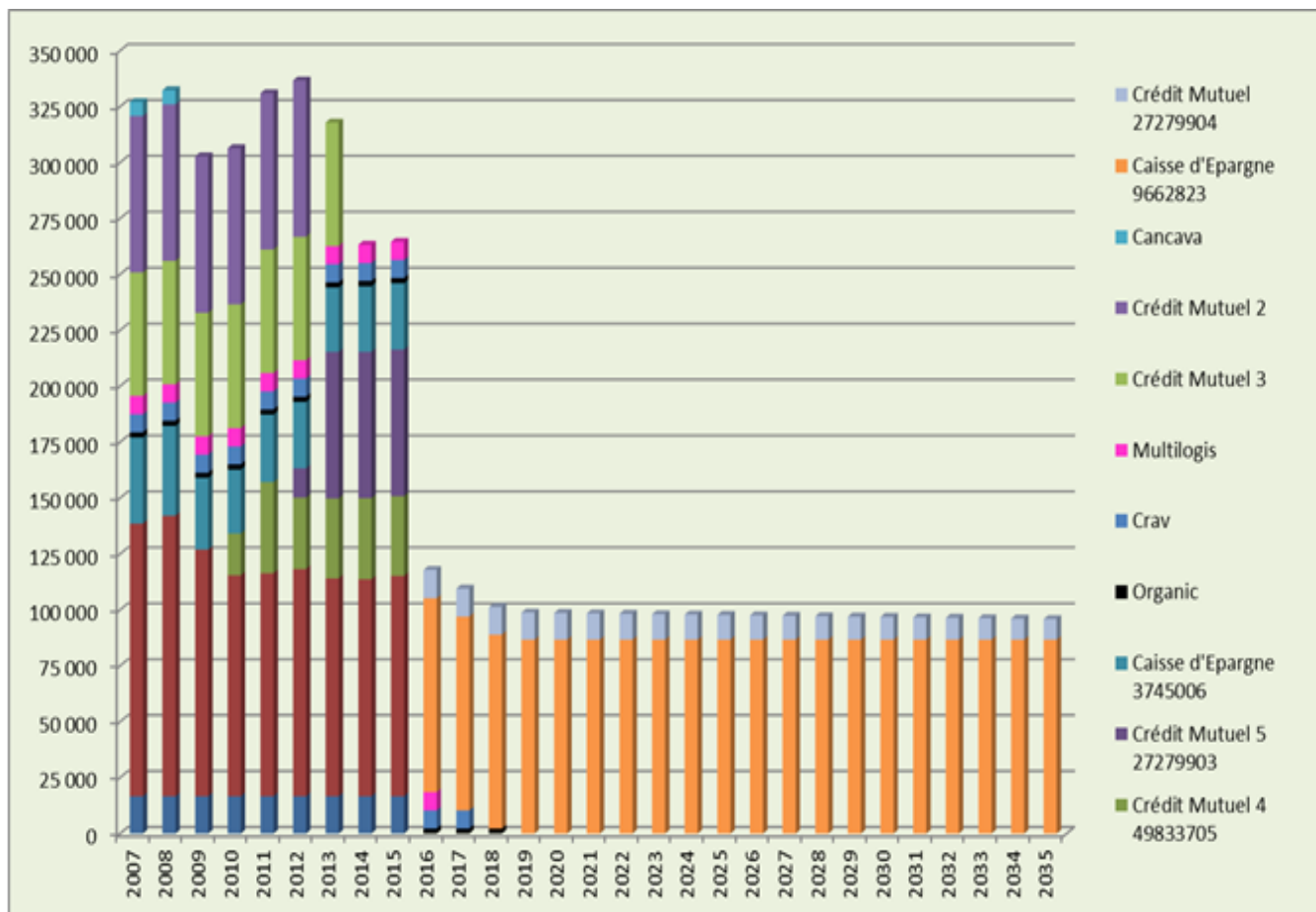
Investissement 2015 (placette rue du moulin/Chapelle)

Organic (plurial)+Crav+Cancava (RSI)TAUX FIXE et 2 TAUX à 0%

construction de la maison de retraite

Evolution de la dette





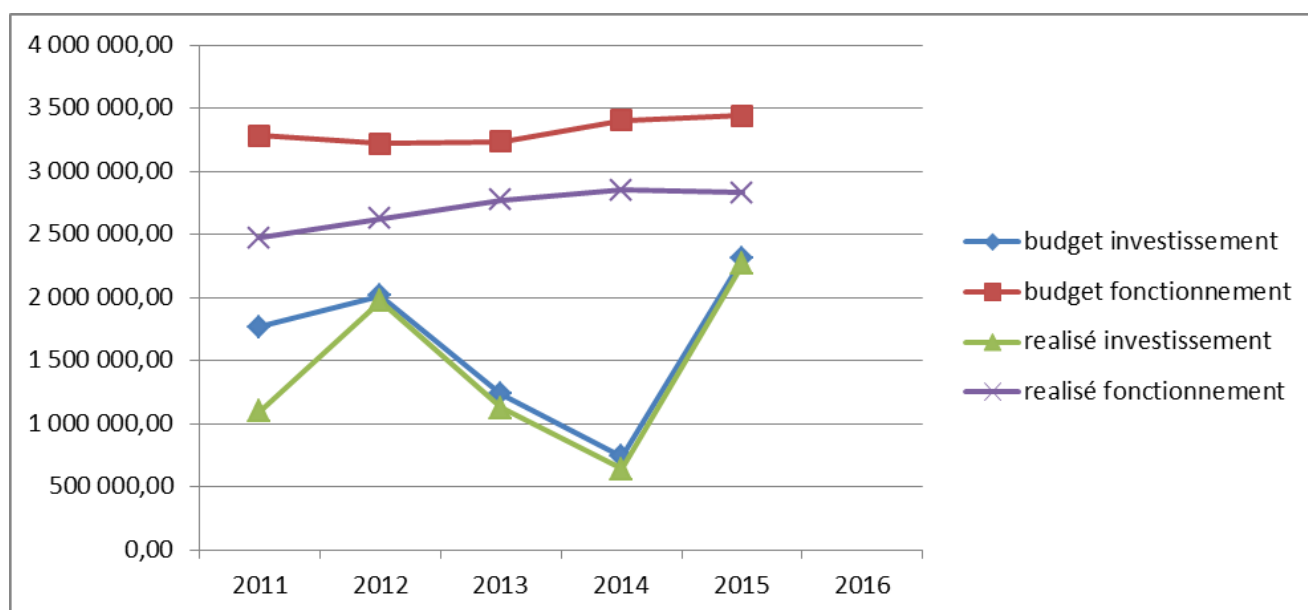
III. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Les collectivités peuvent adopter une gestion pluriannuelle de l'engagement des dépenses, par le biais d'autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement, ce qui constitue un aménagement au principe de l'annualité budgétaire.

La commune de Wolfisheim n'a pas adopté ce type de gestion et n'a donc pas d'engagement pluriannuel.

IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Depuis 3 ans la stabilisation de notre budget de fonctionnement et la limitation de l'enveloppe d'investissement aux opérations de report, aux opérations nécessaires, à la rénovation, à l'amélioration de notre cadre de vie, à l'entretien a permis de renforcer le résultat budgétaire annuel.



L'objectif pour 2017 est de conforter nos résultats budgétaires sur une maquette budgétaire peu ou prou identique à l'année passée.

Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en investissement pour 2017 se définissent de la manière suivante :

A.LES RECETTES

Une **stabilité fiscale**

Un **solde excédentaire**, dégagé par la section de fonctionnement en fin d'exercice 2016

Les actions positives sur les recettes réelles effectuées en 2016 permettent de conforter nos ressources en fonctionnement.

Atténuation charges

Correspond aux remboursements de charge du personnel (évaluation annuelle) :
Enveloppe stable

Produits des services du domaine : redevances et locations :

Enveloppe stable

Impôt et taxes

Enveloppe stable

Dotations et subventions

DGF ?

Le FCTVA (sur l'investissement réalisé année n-1)

Demande de subventions :
au titre du fonds de prévention pour la délinquance
(pour les travaux de sécurisation dans les écoles)

Emprunt

Pas d'emprunt

B.LES DEPENSES

Objectifs : maintenir l'évolution des années précédentes

Les axes de dépenses du budget seraient les suivants :

1) En fonctionnement

Objectifs :

- continuer la stabilisation sur les dépenses de personnel (hors Glissement Vieillesse Technicité)
- enveloppe identique pour les charges à caractère général identique
- maintenir/développer l'autofinancement et l'épargne nette
- maintenir la maîtrise des charges courantes
- poursuivre les travaux d'entretien courant et de rénovation des bâtiments.

Avec une contribution SRU restant inconnue

2) En investissement

Les propositions d'investissements se situeront essentiellement sur deux axes :

- Travaux liés à l'Agenda Accessibilité (maison de retraite notamment, conformément à l'année 2 de notre ADAP)

- Travaux liés à la sécurité et à la sécurisation (écoles, maison de retraite, lieux de culte)

Et pour les futurs travaux du CSC, il s'agit désormais de finaliser les études sur le scénario envisagé et de la détermination de la maîtrise d'œuvre, par voie de jury.

Le budget s'inscrira dans la suite et la continuité du budget 2016, avec une enveloppe d'investissement limitée, mais efficace et une maîtrise du fonctionnement.

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2017

Le mardi sept février deux mil dix-sept à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le premier février deux mil dix-sept.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Evelyne Ginter-Mehn, M. Laurent Schlichter, M. André Mehn, Mme Patricia Wendling, M. Jean-Luc Broger, M. Jean-Philippe Scholl, Mme Véronique Lauth, M. Jean-Michel Mary, M. Christophe Friesse, Mme Martine Rossignol, M. Didier Weber, Mme Sylvia Arnaz-Jacob, M. Bertrand Crozet, Mme Laurence Lutz, Mme Odile Matthieu et M. Dominique Hilaire.

Absents excusés et représentés : Mme Renée Sustranck-Pinget (procuration donnée à Mme Marlise Jung), Mme Laurence Meyer (procuration donnée à Mme Martine Rossignol), M. Marc Miltenberger (procuration donnée à M. Eric Amiet), Mme Christelle Huss (procuration donnée à Véronique Lauth).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Mme Marie-Laure Lamothe

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber et M. Christophe Hodapp.

Point 02/2017 : Admission en non valeur

La direction régionale des finances publiques nous a fait part en date du 10/11/2016, d'une demande d'admission en non-valeur émanant de la recette des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole portant sur des taxes d'urbanisme, la taxe d'aménagement anciennement nommée taxe locale d'équipement.

La demande porte sur un permis de construire déposé par la SCI BK représentée par M. KOCH Fabien, enregistré en mairie sous le numéro PC06755107V0012, et délivré le 02/04/2008.

Il s'agit de la construction de bureaux et d'un hall au 6 impasse Joffre dans le parc d'activités Joffre. La construction a été réalisée conformément au permis de construire et le demandeur a fourni tous les formulaires dont la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 29/12/2008.

En matière d'urbanisme, toute construction est assujettie à différentes taxes dont la taxe d'aménagement (anciennement nommée taxe locale d'équipement).

La SCI BK ne s'est pas acquittée de cette taxe, qui pour la part communale s'élève à 9 526 €.

Accusé de réception en préfecture 067-216705517-20170213-DCM20170207-02 -DE Date de télétransmission : 13/02/2017 Date de réception préfecture : 13/02/2017

La recette des finances de Strasbourg et l'Eurométropole ayant fait toutes les démarches nécessaires, a informé la direction régionale des finances publiques qu'elle ne peut recouvrer cette taxe.

Suite à la demande d'admission en non-valeur, la commune, selon l'article 2 du décret n°98-1239 du 29/12/1998, dispose d'un délai de quatre mois à compter de la saisine pour statuer sur la demande, à défaut, l'avis est réputé favorable.

Le montant de cette taxe étant signifiant eu égard au budget communal,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **REJETE** l'admission en non-valeur pour cette taxe d'urbanisme d'un montant de 9526 € ;
- **EMET** un avis défavorable lors de la signature de la demande au motif que le montant est signifiant eu égard au budget communal ;
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2017

Le mardi sept février deux mil dix-sept à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le premier février deux mil dix-sept.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Evelyne Ginter-Mehn, M. Laurent Schlichter, M. André Mehn, Mme Patricia Wendling, M. Jean-Luc Broger, M. Jean-Philippe Scholl, Mme Véronique Lauth, M. Jean-Michel Mary, M. Christophe Friesse, Mme Martine Rossignol, M. Didier Weber, Mme Sylvia Arnaz-Jacob, M. Bertrand Crozet, Mme Laurence Lutz, Mme Odile Matthieu et M. Dominique Hilaire.

Absents excusés et représentés : Mme Renée Sustranck-Pinget (procuration donnée à Mme Marlise Jung), Mme Laurence Meyer (procuration donnée à Mme Martine Rossignol), M. Marc Miltenberger (procuration donnée à M. Eric Amiet), Mme Christelle Huss (procuration donnée à Véronique Lauth).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Mme Marie-Laure Lamothe

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber et M. Christophe Hodapp.

Point 03/2017 : Tarifs communaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est amené à compléter le tableau des tarifs communaux. Il s'agit de rajouter des tarifs des loyers de location qui n'étaient pas prévus dans les tarifs communaux précédents, détaillés comme suit :

Définition des prestations	Tarifs
Location bureau du bastion nord au Fort Kléber	360 € / annuel soit 90 € / trimestre
Location de pièces au Fort Kléber pour les associations sportives ou culturelles de la commune	800 € / annuel soit 200 € / trimestre
Location salle multi-activités de l'école élémentaire pour 6 jours d'occupation (du lundi au samedi)	100 € / semaine

Ces tarifs seront applicables à compter du 01/02/2017.

Les autres tarifs restent inchangés.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND** les modifications en compte ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs à ce sujet.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2017

Le mardi sept février deux mil dix-sept à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le premier février deux mil dix-sept.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Evelyne Ginter-Mehn, M. Laurent Schlichter, M. André Mehn, Mme Patricia Wendling, M. Jean-Luc Broger, M. Jean-Philippe Scholl, Mme Véronique Lauth, M. Jean-Michel Mary, M. Christophe Frieze, Mme Martine Rossignol, M. Didier Weber, Mme Sylvia Arnaz-Jacob, M. Bertrand Crozet, Mme Laurence Lutz, Mme Odile Matthieu et M. Dominique Hilaire.

Absents excusés et représentés : Mme Renée Sustranck-Pinget (procuration donnée à Mme Marlise Jung), Mme Laurence Meyer (procuration donnée à Mme Martine Rossignol), M. Marc Miltenberger (procuration donnée à M. Eric Amiet), Mme Christelle Huss (procuration donnée à Véronique Lauth).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Mme Marie-Laure Lamothe

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber et M. Christophe Hodapp.

Point 04/2017 : Projets sur l'espace public – programme 2017

Monsieur le Maire expose qu'après une phase de concertation qui a associé tous les maires de l'Eurométropole de Strasbourg, le programme Voirie, Signalisation, Ouvrages d'art pour l'année 2017 a été établi.

Les opérations qui en font partie, pilotées par la Direction des Espaces Publics et Naturels, nécessitent des délais d'études et de concertation importants.

L'objet de la présente délibération permet la poursuite des études et la réalisation des travaux.

Les opérations sont mentionnées dans la liste jointe en annexe qui concerne les projets prévus à Wolfisheim.

Ces projets seront réalisés soit en maîtrise d'œuvre interne par les services métropolitains, avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en maîtrise d'œuvre externe par des bureaux d'études privés.

Les crédits budgétaires nécessaires sont prévus sur les autorisations de programme et les crédits annuels des services métropolitains concernés et des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

Accusé de réception en préfecture 067-216705517-20170213-DCM20170207-04 -DE Date de télétransmission : 13/02/2017 Date de réception préfecture : 13/02/2017

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur Janvier 2017 ; à noter que les reliquats de crédits études, pourront, en cas de besoin, et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les opérations d'entretien significatif (gros entretien) dont la programmation est arrêtée début 2017, ni les travaux d'entretien courant ou les interventions ponctuelles d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de voirie sur l'espace public de Wolfisheim pour l'année 2017 selon le tableau annexé ;
- **DONNE** un avis favorable sur l'engagement des études et l'exécution des travaux du programme Voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement pour l'année 2017.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS COMMUNES

WOLFISHEIM

Opération	2008WOL2806BT4	WOLFISHEIM				Suite Etudes & Travaux			1	
Site projet	RUE DU GENERAL LECLERC									
Tronçon/Tranche	4/4	Début	Complet				Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	3 050 000 €		MOE	Externe				AMO	non	
										TTC
voirie & équipements	fonctionnement modifié		Voie distribution		1° Aménagement		Trx en profondeur		Type marché	Mapa
										550 000 €
Total délibéré EMS :										550 000 €

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2017

Le mardi sept février deux mil dix-sept à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le premier février deux mil dix-sept.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Evelyne Ginter-Mehn, M. Laurent Schlichter, M. André Mehn, Mme Patricia Wendling, M. Jean-Luc Broger, M. Jean-Philippe Scholl, Mme Véronique Lauth, M. Jean-Michel Mary, M. Christophe Friese, Mme Martine Rossignol, M. Didier Weber, Mme Sylvia Arnaz-Jacob, M. Bertrand Crozet, Mme Laurence Lutz, Mme Odile Matthieu et M. Dominique Hilaire.

Absents excusés et représentés : Mme Renée Sustranck-Pinget (procuration donnée à Mme Marlise Jung), Mme Laurence Meyer (procuration donnée à Mme Martine Rossignol), M. Marc Miltenberger (procuration donnée à M. Eric Amiet), Mme Christelle Huss (procuration donnée à Véronique Lauth).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Mme Marie-Laure Lamothe

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber et M. Christophe Hodapp.

Point 05/2017: Approbation d'un groupement de commande – fourniture de fioul domestique

L'Eurométropole de Strasbourg, renouvelant son marché de fourniture de fuel domestique, a proposé à toutes les communes membres ainsi qu'au Conseil Départemental du Bas-Rhin de s'associer dans un groupement de commandes spécifique.

Ce groupement de commandes a pour double objectif :

- Un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- Des économies d'échelle.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 encadre les dispositions relatives au groupement de commandes.

Ces accords - cadres seront lancés sous forme d'appels d'offre conformément aux articles 25, 66 à 68, 78 et 80 du décret du 25 mars 2016. Ils fixeront toutes les stipulations contractuelles et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ainsi, ce groupement de commandes placé sous la coordination de l'Eurométropole associera la

Accusé de réception en préfecture 067-216705517-20170213-DCM20170207-05 -DE Date de télétransmission : 13/02/2017 Date de réception préfecture : 13/02/2017

ville de Strasbourg, l'Eurométropole, les communes d'Oberschaeffolsheim, Osthoffen et Wolfisheim, ainsi que le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE

1. *sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de l'accord-cadre au profit de chacun des membres du groupement, sans minimum ni maximum, portant sur la fourniture de fioul domestique, d'une durée maximale de quatre ans ;*
2. *la conclusion, en vue de la passation dudit accord-cadre d'une convention de groupement de commandes entre la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, les communes d'Oberschaeffolsheim, Osthoffen et Wolfisheim, ainsi que le Conseil Départemental du Bas-Rhin ; l'Eurométropole de Strasbourg assurant la mission de coordonnateur.*

- **DECIDE** de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2017 et suivants sur les lignes concernées ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant :

- o à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe avec les collectivités membres du groupement ;
- o à exécuter l'accord-cadre et les marchés subséquents de la commune de Wolfisheim en résultant.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET



Convention constitutive de groupement de commandes entre
l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg,
les communes de
Oberschaeffolsheim, Osthoffen ,Wolfisheim
et le Conseil Départemental du Bas-Rhin,,

Art. 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux
marchés publics

Vu les articles 28 et 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN,

Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 5 mai 2014 et de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 janvier 2017

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 et du 23 janvier 2017

Et

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin représenté par M.Frédéric BIERRY

Et

La commune d'Oberschaeffolsheim représentée par M.Eddie ERB

Et

La commune d'Osthoffen représentée par M.Antoine SCHALL

Et

La commune de Wolfisheim représentée par M.Eric AMIET

un groupement de commandes pour la fournitures de fuel domestique.

SOMMAIRE

Préambule.....	
Article 1 : Constitution du groupement.....	
Article 2 : Objet du groupement.....	
Article 3 : Organes du groupement	
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	Erreur ! Signet non défini.
Article 5 : Responsabilité	Erreur ! Signet non défini.
Article 6 : Fin du groupement	
Article 7 : Règlement des différends entre les parties.....	

Préambule

L'Eurométropole de Strasbourg devant renouveler le marché de fourniture de fuel domestique elle a proposé à toutes les communes membres ainsi qu'au Conseil Départemental du Bas-Rhin de s'associer dans un groupement de commandes spécifique.

Ainsi, ce groupement de commandes sous la coordination de l'Eurométropole associera la ville de Strasbourg, les communes d'Oberschaeffolsheim, Osthoffen et Wolfisheim ainsi que le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Ce groupement de commandes associant les six collectivités a pour double objectif :

- Un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- Des économies d'échelle.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 encadre les dispositions relatives au groupement de commandes.

Les six partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes la plus médiane, préservant en phase d'exécution l'autonomie de gestion des adhérents. Ainsi, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie le marché. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg, les communes d'Oberschaeffolsheim, Osthoffen et Wolfisheim et le Conseil Départemental du Bas-Rhin un groupement de commandes régi par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation de marchés publics pour la fourniture de fuel domestique.

L'acquisition de cette fourniture s'effectuera sur la base d'accords - cadres à prix unitaire.

Il sera lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert selon l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Les accords-cadres envisagés fixeront toutes les stipulations contractuelles et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Par ailleurs, il pourra être envisagé le recours à l'UGAP dans le cadre de la convention de partenariat permettant à l'Eurométropole de Strasbourg de bénéficier d'un tarif préférentiel. Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux Centrales d'achat ce recours pourra être mis en œuvre pour l'acquisition de cette fourniture figurant à son catalogue et présentant des tarifs compétitifs.

La durée des marchés est fixée à une année éventuellement reconductible 3 fois sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder 4 années.

Collectivités	Objet	Quantité annuelle (en litres)	
		Mini	Maxi
Eurométropole	Fourniture de fioul domestique	sans	90 000
Ville de Strasbourg	Fourniture de fioul domestique	sans	462 000
Oberschaeffolsheim	Fourniture de fioul domestique	sans	8 000
Osthoffen	Fourniture de fioul domestique	sans	6 500
Wolfisheim	Fourniture de fioul domestique	sans	32 000
Conseil Départemental du Bas-Rhin	Fourniture de fioul domestique	sans	90 000

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg, les communes d'Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Wolfisheim, le Conseil Départemental du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les accords-cadres issus de la consultation.

La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour attribuer les accords-cadres. Elle est composée conformément aux dispositions du Code général des collectivités locales applicables au coordonnateur.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés (ou des accords-cadres) au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés (ou les accords-cadres) aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg, des communes d'Oberschaeffolsheim, Osthoffen et Wolfisheim et du Conseil Départemental du Bas-Rhin, les informations relatives au déroulement de la procédure de passation. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;

- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres..) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires à l'exécution de son marché (ou de son accord- cadre) pour ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier les marchés (ou les accords- cadres) ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application des textes relatifs aux marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé la Ville de Strasbourg, les communes d'Oberschaeffolsheim, Osthoffen et Wolfisheim et le Conseil Départemental du Bas-Rhin sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution du marché ou des accords- cadres, et en particulier à informer l'adhérent de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg, les communes d'Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Wolfisheim et le Conseil Départemental du Bas-Rhin, pourront demander réparation de leur préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg ou les communes d'Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Wolfisheim ou le Conseil Départemental du Bas-Rhin au regard des obligations qui incombent à ces dernières.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés (ou des accords-cadres).

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés (ou des accords-cadres).

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 5 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Le Président l’Eurométropole

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Le Président du Conseil
Départemental du Bas-Rhin

Frédéric BIERRY

La commune d’Oberschaeffolsheim
représentée par

Eddie ERB

La commune de Wolfisheim
représentée par

La commune d’Osthoffen
représentée par

Eric AMIET

Antoine SCHALL

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2017

Le mardi sept février deux mil dix-sept à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur **Eric Amiet**, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le premier février deux mil dix-sept.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, Mme Marlise Jung, Maire-Adjoint, M. Michel Wartel, Maire-Adjoint, Maurice Saum, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Evelyne Ginter-Mehn, M. Laurent Schlichter, M. André Mehn, Mme Patricia Wendling, M. Jean-Luc Broger, M. Jean-Philippe Scholl, Mme Véronique Lauth, M. Jean-Michel Mary, M. Christophe Friesse, Mme Martine Rossignol, M. Didier Weber, Mme Sylvia Arnaz-Jacob, M. Bertrand Crozet, Mme Laurence Lutz, Mme Odile Matthieu et M. Dominique Hilaire.

Absents excusés et représentés : Mme Renée Sustranck-Pinget (procuration donnée à Mme Marlise Jung), Mme Laurence Meyer (procuration donnée à Mme Martine Rossignol), M. Marc Miltenberger (procuration donnée à M. Eric Amiet), Mme Christelle Huss (procuration donnée à Véronique Lauth).

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : Mme Marie-Laure Lamothe

Absent(s) : Mme Elisabeth Weber et M. Christophe Hodapp.

Point 06/2017 : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des effectifs :

- 1) Un adjoint technique a sollicité par écrit la diminution de son temps de travail à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, pour des raisons d'organisation personnelle. Elle ne souhaite plus être affectée aux Nouvelles Activités Périscolaires.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de porter la durée du temps de travail de l'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 33 heures par semaine, annualisé à 27.19/35^e, à 30 heures par semaine à compter du 7 juillet 2017, annualisé à 26.94/35^e à compter du 1^{er} janvier 2017.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de modifier l'affiliation à l'IRCANTEC du fonctionnaire concerné.

- 2) Il convient d'augmenter le temps de travail d'une ATSEM d'une heure.

Accusé de réception en préfecture 067-216705517-20170213-DCM20170207-06 -DE Date de télétransmission : 13/02/2017 Date de réception préfecture : 13/02/2017

Le Maire propose à l'assemblée :

- de porter la durée du temps de travail de l'ATSEM principal 2^e classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 37h40 mn par semaine, annualisé à 31.98/35e, à 38h40 mn par semaine à compter du 8 février 2017, annualisé à 32.82/35e à compter du 1er janvier 2017.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de modifier l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

- 3) Un adjoint technique a réussi l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2^e classe, session 2016. Conformément à l'article 12-1 du décret 2016-596, deux autres adjoints techniques ayant au moins un an d'ancienneté dans le 5^e échelon et comptant au moins huit ans de services effectifs dans ce grade pourraient également être nommés par voie d'inscription au tableau d'avancement 2017, établi après avis de la commission administrative paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de créer au tableau des effectifs 3 postes d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet et de supprimer les anciens postes d'adjoint technique à temps complet, après avis du Comité Technique. Les 3 agents seraient nommés dans ce nouveau grade à compter du 1^{er} mars 2017.

- 4) Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de 2016 sur la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations des fonctionnaires (PPCR), les deux premiers grades des différents cadres d'emplois de la catégorie C se voient attribuer des dénominations nouvelles, suite à la fusion des échelles 4 et 5 de rémunération. Il convient donc de modifier automatiquement au tableau des effectifs les intitulés de certains grades.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. » ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes relatifs.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

Accusé de réception en préfecture
067-216705517-20170213-DCM20170207-06
DE
Date de télétransmission : 13/02/2017
Date de réception préfecture : 13/02/2017